

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi 11 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 juin 2025

<b>Objet</b>
<b>N° 25/04/05</b>
<b>Acquisition des parcelles cadastrées section B n°195 et 715</b>

**Présents** Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET

**Représentés** Mme Dominique ANCEY donne pouvoir à Mme Audrey PENIN

**Absents excusés** Mesdames Dominique ANCEY et Guyonne FOURNIER

**Secrétaire de séance** Madame Maryvonne ALVARD

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°195 située au lieu-dit « Les Trots » et n°715 située au lieu-dit « le Mermy ».

Ces 2 parcelles d'une contenance respective de 1095m<sup>2</sup> et de 415m<sup>2</sup> appartiennent à Mme Martine ANCEY.

Les propositions de vente suivantes ont été émises par la propriétaire :

- Pour la parcelle cadastrée section B n°195 à 3.00€/m<sup>2</sup>, soit 3 285.00€ pour l'ensemble de la parcelle,
- Pour la parcelle cadastrée section B n°715 à 5.00€/m<sup>2</sup>, soit 2075.00€ pour l'ensemble de la parcelle.

Soit un total de 5 360.00€ pour l'ensemble de ces 2 parcelles.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles au prix fixé avec la propriétaire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

**Vu** l'article L.322-1 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt communal de procéder à cette acquisition dans le cadre de diverses opérations à venir sur le territoire communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :**

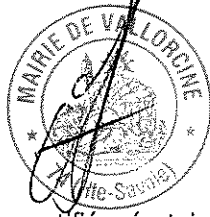
- **APPROUVE** l'acquisition tel qu'indiqué ci-dessus, soit à 3€/m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section B n°195 et à 5€/m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section B n°715, soit un montant total de 5 360.00€ pour les deux parcelles.
- **INDIQUE** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et dé  
Au registre sui  
Pour extrait co

Envoyé en préfecture le 16/06/2025  
Reçu en préfecture le 16/06/2025  
Publié le  
ID : 074-217402908-20250605-25\_04\_05-DE

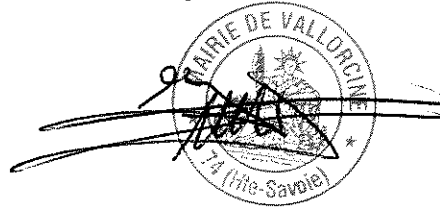


La secrétaire de séance,  
**Maryvonne ALLARD**



Acte certifié exécutoire le : 16/06/2025  
Télétransmis en Préfecture le : 16/06/2025  
Notifié ou publié le : 16/06/2025

Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



La présente délibération est transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches